

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 19 Février 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : M. Christophe MORELLEC, Mme Magali MARY, M. Louis LE RUE, Mme Julie DENMAT, M. Tangi RUBIN, Mme Marianne RICHARD, Mme Maryline ROUCOULET, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Absent : M. Tangi RUBIN, ne pouvant rester, donne procuration à M. Christophe MORELLEC à partir de la question n°2

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yvonne LE MOAL,

Date de la convocation : le 12 février 2018

Date d'affichage : le 22 février 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

Ordre du jour :

- 1 – Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réaménagement du bourg de Tonquédec,
- 2 – Facture bois pour les travaux de la chapelle de Kerivoalan,
- 3 – Devis épareuse 2018,
- 4 – Mise en place du RIFSEEP,
- 5 – Cartes cadeaux agents 2017,
- 6 – Revoyure du Contrat Départemental Territoire 2016 – 2020,
- 7 – Subventions 2018,
- 8 – Ecole : Analyse de l'air LABOCEA

Délibération n°20180219-01 : Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réaménagement du bourg de Tonquédec

Référence Nomenclature DE 1.1

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 19 février 2018 concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réaménagement du bourg de Tonquédec.

SIX entreprises ont répondu à l'appel d'offre publiée le 21 décembre 2017 sur le site Marchés Publics de Mégalis Bretagne, le 27 décembre sur l'Ouest France et le 28 Décembre sur le Télégramme.

Après analyses des offres techniques et financières, TROIS entreprises ont été retenues pour présenter leur candidature durant des auditions qui se sont déroulées le lundi 12 février 2018.

Enfin, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour finaliser le choix de l'entreprise après les auditions et les réceptions des nouvelles offres, le Lundi 19 février 2018.

Il en ressort le choix de l'entreprise :

- Nom : Agence Bertrand PAULET
- Co-traitant : SERVICAD
- Pour un montant TTC de : 49 190,44 euros TTC
- Ayant obtenu la note de : 85,88 sur 100
avec une note pour la méthodologie de 58 sur 60 points
et une note pour le prix de 27,88 sur 40 points

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité
(1 ABSTENTION, 14 POUR)**

VALIDE	le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2018 retenant l'Agence Bertrand PAULET au prix de 49 190,44 € TTC pour la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de réaménagement du bourg,
AUTORISE	Monsieur le Maire, et subsidiairement son représentant, à signer tous les documents concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réaménagement du bourg de Tonquédec
PREVOIT	les crédits nécessaires au compte 2315 opération 227 du budget Commune 2018.

Commentaire : M. Tangi RUBIN expose aux conseillers municipaux le déroulement de la procédure. Les réunions internes de la commission et les concertations réalisées avec le personnel de Lannion-Trégor Communauté. Les avis et les orientations se sont retrouvés dans le choix des trois entreprises à retenir pour les auditions. Pendant les auditions, les intervenants ont présenté les duos et la méthodologie de mise en place du projet. Ils ont répondu aux questions et transmis des offres actualisées. Les présentations et les explications ont convaincu les membres de la commission dans le choix des notes de méthodologie et les nouvelles offres ont été actualisées dans le classement.

Délibération n°20180219-02 : Facture bois pour travaux chapelle de Kerivoalan

Référence nomenclature DE 1.4

Madame Joëlle NICOLAS informe les Conseillers Municipaux d'un complément d'achat à valider concernant les matériaux pour les travaux des portes de la Chapelle de Kerivoalan.

Sur le devis initial, validé en conseil en date du 30 octobre 2017, avait été demandée pour 38 unités de planche de chêne mais une unité supplémentaire a été livré et facturé. Cette unité sera utilisée dans les travaux complémentaires soit dans une chapelle soit à l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE	l'unité supplémentaire,
VALIDE	l'achat pour un prix total de 2 855,54 € TTC soit 56.26 € TTC de plus que la délibération n°20171030-09,
IMPUTE	la dépense au compte 2313 opération 190 du budget Commune 2018 dont les crédits ont été reportés du budget 2017

Commentaire : Mme Joëlle NICOLAS informe de l'évolution des travaux des portes de la chapelle de Kerivoalan. Elle indique que la fondation DELESTRE, ayant participé au financement de restauration du retable, va apposer une plaque choisit avec les Monuments Historiques pour informer les visiteurs.

Concernant les travaux des fenêtres et de la porte de la Sacristie à l'Eglise, les travaux sont commencés et devraient se terminer courant de la semaine.

Délibération n°20180219-03 : Devis épareuse 2018

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente aux Conseillers Municipaux le devis d'épareuse des voies communales avec les bois de l'année.

L'entreprise INTEM de Pluzunet a transmis un devis de 7 938 € TTC identique à celui de 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis présenté par l'Entreprise INTEM de Pluzunet au prix de 7 938 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis,
IMPUTE la dépense au budget Commune 2018

Commentaire : M. Patrick LE BONNIEC explique qu'il n'a pas été fait appel à concurrence car M. INTEM, l'an dernier, a rattrapé l'ensemble des pousses des années passées et que son devis est identique à celui de 2017.

Mme Florence STRUILLOU demande s'il est possible de revoir l'ensemble des fossés de la commune suite à l'installation de la fibre et des fortes pluies récentes. M. le Maire et M. LE BONNIEC indiquent qu'il faut contacter la mairie dès l'apparition de problème dans les fossés afin d'agir rapidement.

M. LE BONNIEC complète en indiquant que des travaux ont été réalisés conjointement avec la commune de Cavan sur le Pont au lieu-dit Pont-Gwen suite aux crues et qu'un panneau attention inondation à 500 m a été installé en prévention.

Délibération n°20180219-04 : Mise en place du RIFSEEP

Référence Nomenclature DE 4.5

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 30 avril 2014,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2017,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail ;
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

(Le cas échéant) Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel au prorata du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les 4 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants (*dresser la liste des critères pris en considération*)

- Formation suivie,
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- l'investissement personnel,
- l'implication dans les projets du service, la réalisation des objectifs,
- le sens du service public,

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

*Les intitulés de poste et fonctions énumérés ci-après sont proposés **uniquement à titre indicatif**, chaque collectivité étant libre de d'adapter les désignations à son organisation et ses emplois.*

*Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums (cf tableaux).*

*Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement **sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois**.*

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

♦ Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	- <i>Secrétariat de mairie,</i>	17 480 €	2 400 €	4 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	- Agent d'accueil à la mairie et du suivi de la comptabilité, ... - autres emplois.	11 340 €	900 €	3 000 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	- Agent des Services Techniques, Voiries, Espaces Verts, Bâtiments, ACMO, - Agent responsable de la Garderie - Agent responsable du Restaurant Scolaire - Agent responsable de la salle polyvalente - Agent des Services Scolaires (fonction d'ATSEM)	11 340 €	900 €	3 000 €
Groupe 2	- Agent à la garderie - Autres emplois,	10 800 €	600 €	1 600 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	-- Agent des Services Techniques, Voiries, Espaces Verts, Bâtiments, ACOMO,	11 340 €	900 €	3 000 €

◆ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	- <i>ASTEM</i>	11 340 €	900 €	3 000 €

◆ **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution....</i>	10 800 €	600 €	1 600 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

➤ *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie

➤ *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, sous réserve des autorisations budgétaires de l'année.

Ce complément **n'est pas obligatoirement reconductible** d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1 ou de tout autre document d'évaluation spécifique*.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

♦ Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	- Secrétaire de mairie	2 380 €	0 €	200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	- Agent d'accueil à la mairie et du suivi de la comptabilité, ... - autres emplois.	1 260 €	0 €	75 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	- Agent des Services Techniques, Voiries, Espaces Verts, Bâtiments, ACMO, - Agent responsable de la Garderie - Agent responsable du Restaurant Scolaire - Agent responsable de la salle polyvalente - Agent des Services Scolaires (fonction d'ATSEM)	1 260 €	0 €	75 €
Groupe 2	- Agent à la garderie - Autres emplois,	1 200 €	0 €	50 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	- Agent des Services Techniques, Voiries, Espaces Verts, Bâtiments, ACMO,	1 260 €	0 €	75 €

◆ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	- ATSEM	1 260 €	0 €	75 €

◆ **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution....	1 200 €	0 €	50 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA **ne sera pas versé** aux agents absents pendant les 12 derniers mois et au prorata de présence de l'année de référence.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018 ou au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogé le régime indemnitaire mis en place dans la collectivité (IAT).

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de chaque exercice concernant l'IFSE.

Seul, le CIA pourra ne pas être prévue à chaque exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE	l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
INSTAURE	Le CIA (complément indemnitaire annuel) dans les conditions indiquées ci-dessus
REVALORISE	les primes et indemnités automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
PREVOIT	les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Délibération n°20180219-05 : Cadeaux aux agents communaux

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du besoin d'actualiser la délibération de 2014 concernant les cadeaux de fin d'année offerts aux agents communaux et leurs enfants de moins de 12 ans.

En effet, il est fixé depuis 2014 un montant de 60 euros par agents en bon de Noël et 20 euros par enfant de moins de 12 ans.

Depuis 2016, le montant n'a pas changé mais les modalités se sont modernisées. Les bons sont devenus des cartes cadeaux et en 2017, il a été donné sous forme de chèques cadeaux.

Il nous faut donc prendre une délibération pour moderniser notre fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE	la mise en place d'un cadeau de fin d'année d'une valeur de 60 euros par agents et d'une valeur de 20 euros par enfant de moins de 12 ans
---------------	---

des agents soit sous la forme de :

- Bon d'achat
- De carte cadeaux (de 60 euros et/ou de 20 euros)
- De chèques cadeaux (chéquiers de 6 chèques ou de 2 chèques d'une valeur unitaire de 10 euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande auprès des organismes compétents pour la délivrance des cartes ou chèques cadeaux,
IMPUTE la dépense sur présentation de la facture sur le budget commune

Délibération n°20180219-06 : Modifications du Contrat Départemental de Territoire – Clause de revoyure à mi-parcours

Référence Nomenclature DE 7.6

Monsieur le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Lannion-Trégor Communauté, du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, une enveloppe financière globale d'un montant de 9 033 482 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE suite à la revoyure les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,

VALIDE l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Lannion-Trégor Communauté présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE sur ces bases Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

Commentaire : Monsieur le Maire indique que la Commune a déjà bénéficié des subventions du Contrat Départemental Territoire sur les dossiers de l'église et du Terrain multisports. De ce fait, la commune ne peut plus déposer de nouveau dossier comme pour l'aménagement du bourg. Mme STRUILLOU regrette que la répartition ne soit pas par commune.

Délibération n°20180219-07 : Subventions Communales et Extérieures 2018

Référence Nomenclature 7.5

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal définit l'attribution des subventions communales et extérieures suivantes :

Deux associations n'ont pas souhaité de subvention pour 2018 :

- Les Gens Heureux
- Les battages d'Antan

		Subventions 2018
1	Amicale des Chasseurs	152,00
2	Goûts et Couleurs	425,00
3	Danses Bretonnes	0,00
4	Les cavaliers du léguer	82,00
5	Amicale Laïque	2 300,00
6	Kastell Club Tonquédois	2 059,00
7	FNACA	153,00
8	Cyclos du Château	315,00
9	Comité de jumelage	250,00
10	Chorale Moueziou Tonkedeg	107,00
11	Club des 2 Vallées	239,00
12	Boulou Breiz Tonquédec (subv 300 fin 2016 pour création)	82,00
13	Birigou Breizh	100,00
14	Randonneurs du Château	98,00
15	Comité des Fêtes (+ subvention exceptionnelle 100 €)	761,00
	Tonquédec Hier et Aujourd'hui (en sommeil)	0,00
X	Tonquédec ici et la-bas (pas reçu de demande)	0,00
	ACE Assoc Jeunesse et Vie (pas de demande)	0,00
	Compagnie Thinley (pas de demande)	0,00
	Association des Jeunes de Tonquédec (en sommeil)	0,00
	Association Médiévale de Tonquédec (pas de demande)	0,00
Total associations comunales		7 123,00
0	RASÉD (1€ par enfant rentrée 2017 = 101 enfants)	101,00
1	Ch des métiers Morbihan (0 élève en 2017 ; 1 élève en 2018)	50,00
1	Collège François Clec'h (5 élèves en 2017 ; 6 élèves en 2018)	0,00
3	Ch des métiers Ploufragan (2 élèves en 2017; 1 élève en 2018)	50,00
3	Lycée professionnel de Dinan (1 élève en 2016)	0,00
4	MFR Plerin 22 (1 élève en 2017 ; 1 élève en 2018)	50,00
5	CFA Batiment Plérin (1 élève en 2017; 1 élève en 2018)	50,00
6	MFR Morlaix (1 élève en 2018)	50,00
/	Collège 5ème (3élèves voyage en Auvergne)	90,00
/	Collège 4ème (9 élèves voyage Ile de Batz)	270,00
	collège 3ème (pas de voyage)	0,00
	Collège 6ème (pas de voyage)	0,00
Formations Ecoles		711,00
0	CAUE (0,10 euros x habitants)	121,20
18	Association Rêves de clown	50,00
24	Association handi Sport Basket Lannion	50,00
26	Association Don du Sang du léguer	50,00
28	Association VMEH section Lannion	50,00
30	souvenir français carré militaire	200,00
X	Association Fondation du Patrimoine	120,00
Autres Associations (ancien CCAS)		641,20
15	Restaurant du Cœur	230,00
	2ème association	115,00
	3ème association	115,00
	frais centre alimentaire du trégor	167,90
Commission CCAS		627,90
Subventions (chap 65 compte 6574)		9 103,10
14	Bibliothèque (chap 011 compte 6065)	1 500,00
Total Général		10 603,10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE
IMPUTE

le tableau des subventions 2018 présenté ci-dessus,
les dépenses au compte 6574 du Budget Commune 2018

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants.

Commentaire : Mme Florence STRUILLOU ne trouve pas normal que la Danse Bretonne n'est pas de subvention. C'est une association de la commune.

INFORMATIONS

Ecole : Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux des suites données aux dégâts informatiques liés à l'orage. L'ensemble du matériel a été changé concernant les cartes graphiques de tous les postes. Le TP Link, l'ordinateur et le vidéo projecteur de la classe des CM ont été remplacés. Un expert d'assurance vient vendredi 23 février pour étudier l'ensemble des demandes de prises en charge que ce soit pour les dégâts à l'école mais aussi sur les illuminations de fin d'année.

Analyse de l'air : Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux de l'avancée du dossier analyse de l'air dans l'école. Le laboratoire LABOCEA est venu dans l'école pour finaliser les implantations des capteurs et expliquer aux enfants le pourquoi. L'installation des capteurs sera faite le lundi 19 mars avant l'école et ils seront retirés le vendredi 23 mars après l'école. Au vu de leur visite et des nombreux dossiers que nous avons avec le laboratoire, ils nous ont transmis un nouveau devis pour un montant de 3 131,58 € TTC au lieu des 4 250,40 € TTC initialement prévu.

Frelons Asiatiques : Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la campagne de destruction des nids primaires des Frelons Asiatiques va reprendre début mars. Si tout le monde est attentif sous les abris de bois, les cabanes, les descentes des toits, nous pourrions ainsi réduire la colonisation.

Camion magasin : Une demande de stationnement pour vendre des vêtements sur la place de l'église le mardi soir a été formulée auprès de la mairie : Avis favorable pour son installation.

Cérémonie du 19 mars : Lundi 19 mars rendez-vous à la mairie à 11h, dépôt de gerbe au monument à 11h15 suivi d'un vin d'honneur à la mairie.

Prochain Conseil : Vendredi 30 Mars 2018 à 18h00 pour les votes des budgets avec un repas.

Départ à la retraite : Vendredi 23 février 2018 à 19h00 pot de départ à la retraite de Mme Louise Anne MONFORT à la salle polyvalente.

Local LTC : Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux des idées pour utiliser le local de LTC (ancien cabinet d'architecte Rubin)

Cimetière : Monsieur le Maire informe de la prochaine date de nettoyage du cimetière : le 6 avril de 10h à 11h.

Boulodrome : Monsieur le Maire a proposé aux associations de boules de participer au nettoyage du boulodrome et des allées extérieures.

Animations : Le KCT organise un Karaoké Bal le samedi 3 mars à partir de 20h00 à la salle polyvalente,

Les Gens Heureux se produiront les 17 et 18 mars à la salle polyvalente

Le Relais du Château organise un Karaoké le vendredi 30 mars

L'amicale Laïque organise le Carnaval des enfants le mercredi 28 février à la salle polyvalente

Concours Inter lycée de musique et Fest Noz le 30 avril à la salle polyvalente

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h30.